Ville de Crosne

DECISION N° 2026-62

OBJET : CONTRAT 2026-15-C LEASING ET MAINTENANCE DE SEPT PHOTOCOPIEURS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX ET LES ÉCOLES

Direction Générale des Services
Pôle : Commande Publique
N° Réf. : MD/PH/CH

Le Maire de la Commune de Crosne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;4°

VU les délibérations du Conseil Municipal N° 2026-30 en date du 28 mars 2026 et N° 2026-67 en date du 28 avril 2026 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions ;

VU l'arrêté du Maire en date du 28 octobre 2026 portant délégation temporaire de fonctions et de signature à Madame Annie FONTGARNAND, première adjointe au Maire, pour la période du 29 octobre au 4 novembre 2026 inclus ;

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que les différents contrats conclus avec la société MY IBS depuis 2022 pour sept photocopieurs de la Ville arrivent prochainement à échéance ;

CONSIDERANT que la Ville souhaite profiter de cette échéance pour regrouper ces prestations au sein d'un contrat unique de leasing et de maintenance, comprenant le renouvellement de trois appareils et la conservation des quatre autres ;

CONSIDÉRANT que la société **MY IBS GROUP,** assure actuellement la maintenance des équipements concernés et que les prestations réalisées donnent satisfaction à la Ville, notamment en raison de sa réactivité et de la qualité de son suivi ;

CONSIDÉRANT que la Ville a réalisé une démarche de sourcing auprès de plusieurs opérateurs économiques afin de comparer les solutions disponibles et les conditions tarifaires proposées ;

CONSIDÉRANT que la société MY IBS a établi une proposition commerciale prévoyant seize loyers trimestriels, soit une durée de quarante-huit mois ;

CONSIDÉRANT que les volumes d'impression retenus dans la nouvelle proposition commerciale ont été définis sur la base des consommations constatées en 2025 et 2026, afin de les adapter aux besoins réels des services municipaux et des écoles ;

CONSIDÉRANT que les copies réalisées au-delà des forfaits seront facturées aux mêmes tarifs unitaires que ceux prévus dans la proposition commerciale, sans majoration liée au dépassement ;

CONSIDERANT que la nouvelle organisation proposée permet de réduire le budget trimestriel actuel de 6 055,22 € HT à 3 541,23 € HT, soit une économie de 2 513,99 € HT par trimestre, représentant une baisse de 41,52 % et une économie prévisionnelle annuelle de 10 055,96 € HT ;

CONSIDÉRANT que la valeur totale prévisionnelle du besoin sur quarante-huit mois, comprenant le leasing, la maintenance, les forfaits d'impression et les éventuels dépassements estimés, demeure inférieure à 60 000 € H ;

DÉCIDE

DE SIGNER avec la société **MY IBS GROUP** domiciliée au 30 A rue Berthollet 94110 ARCUEIL, N° de SIRET 808 799 407 00057 un nouveau contrat portant sur le leasing de trois nouveaux photocopieurs ainsi que sur la maintenance et les prestations d'impression des sept photocopieurs concernés par le contrat ;

DIT que le contrat est conclu pour une durée de quarante-huit mois, correspondant à seize trimestres.

PRECISE que les montants trimestriels de base sont les suivants :

- Le leasing des trois nouveaux photocopieurs : **2 371,00 € HT** ;
- Maintenance et forfaits d'impression des sept photocopieurs : **1 170,23 € HT.**

DIT que le montant total trimestriel de base s'élève à **3 541,23 € HT**, soit **56 659,68 € HT** pour seize trimestres ;

DIT que les éventuels dépassements des forfaits d'impression seront facturés selon les tarifs unitaires prévus dans la proposition commerciale ;

PRECISE que le nouveau contrat annule et remplace les précédents contrats conclus avec la société **MY IBS GROUP** à compter de sa prise d'effet ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Ville pour l'exercice 2026 et les suivants ;

PRÉCISE que Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision ;

DIT que le Directeur Général des Services et le Service de Gestion Comptable (SGC) de Yerres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et transmise à Madame la préfète de l'Essonne, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Crosne, le 2 novembre 2026

Michaël DAMIATI
Maire de Crosne
P/O
Annie FONTGARNAND
Première Adjointe au Maire
Assurant la suppléance du Maire
en application de l'article L2122-17 du CGCT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Ville de Crosne